

En zone rouge

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en **zone rouge seulement**.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

	Élèves du primaire ¹		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs ²
	1 ^{re} à la 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e années				
 Service de garde ³						
 Salle de classe						
 Cafétéria et cafés étudiants						
 Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école					 Salle du personnel	
 Sites sportifs intérieurs ⁴ • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire						
 Sites extérieurs • Patinoire • Terrain sportif						
						
 Transport scolaire et transport en commun						
 Salle de spectacle et auditorium ⁵ Lorsque bien assis à sa place comme spectateur					 Distanciation physique de 2 m maintenue	 Distanciation physique de 2 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (ex : conférencier, animateur scientifique, etc.).

3 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ».

4 Le port du masque d'intervention est obligatoire à l'intérieur, à l'exception des sports nautiques et de la baignade.

5 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires

En zone orange

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en **zone orange seulement**.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

	Élèves du primaire ¹		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs ²
	1 ^{re} à la 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e années				
 Service de garde ³						
 Salle de classe						
 Cafétéria et cafés étudiants						
 Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école					 Salle du personnel	
 Sites sportifs intérieurs ⁴ • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire						
 Sites extérieurs • Patinoire • Terrain sportif						
						
 Transport scolaire et transport en commun						
 Salle de spectacle et auditorium ⁵ Lorsque bien assis à sa place comme spectateur					 Distanciation physique de 2 m maintenue	 Distanciation physique de 1,5 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (ex : conférencier, animateur scientifique, etc.).

3 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ».

4 Le port du masque d'intervention est obligatoire à l'intérieur, à l'exception des sports nautiques et de la baignade.

5 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires

En zone jaune

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en zone jaune seulement.

Je dois porter un couvre-visage (primaire seulement).

Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

Je peux retirer mon couvre-visage ou mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

	Élèves du primaire ¹		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs ²
	1 ^{re} à la 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e années				
Service de garde ³		 Si avec des élèves du même groupe-classe				
Salle de classe				 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves		
Cafétéria et cafés étudiants		 Lorsque je consomme de la nourriture ou une boisson et que je suis assis à la table				
Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école					 Salle du personnel	
Sites sportifs intérieurs ⁴ • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire		 Pendant l'effort physique si distanciation de 2 mètres maintenue entre les élèves incluant ceux d'un même groupe-classe stable				
Sites extérieurs • Terrain d'école • Patinoire • Terrain sportif				 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves		
Transport scolaire et transport en commun						
Salle de spectacle et auditorium ⁵ Lorsque bien assis à sa place comme spectateur			 Distanciation physique de 2 m maintenue entre des élèves d'un groupe-classe différent		 Distanciation physique de 2 m maintenue	 Distanciation physique de 1,5 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (exemple: conférencier, animateur scientifique, etc.)

3 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ».

4 Le port du masque d'intervention est obligatoire à l'intérieur, à l'exception des sports nautiques et de la baignade.

5 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le port du couvre-visage et du masque d'intervention s'ajoutent aux autres mesures sanitaires